



# Héritage et legs

*Partager l'espérance*

Au-delà des frontières | [sim.ch](https://sim.ch)

**SIM**



## Partager l'espérance

L'espérance est importante pour chaque être humain. Avec la foi et l'amour, elle forme les trois valeurs chrétiennes fondamentales. Elles nous accompagnent tout au long de notre vie en tant que source d'inspiration, de force et de motivation.

Ces valeurs nous aident également à aborder des questions difficiles comme avancer dans l'âge, lâcher prise et dire au revoir à ses proches. C'est un processus difficile, mais aussi enrichissant. Il demande du temps, de la réflexion et du courage. En même temps, ce processus nous aide à formuler ce qui est important dans notre vie, ce qui est permanent et ce que nous voudrions partager avec d'autres. Nous y trouvons la paix, la tranquillité et la reconnaissance.

Avec cette petite brochure, nous souhaitons vous donner quelques idées sur la manière de procéder si vous souhaitez régler votre succession. Nous vous proposons de réfléchir sur cinq questions importantes. Le fait de les aborder, seul ou avec des membres de votre famille ou encore avec un notaire, vous donne la possibilité d'exprimer votre dernière volonté et de la consigner d'une manière juridiquement conforme. Ainsi rédiger son propre testament est un acte important. Il permet d'avoir un impact au-delà de sa propre vie et de laisser des traces marquées par la foi, l'amour et l'espérance.

# 1 Pourquoi est-il bien de se préoccuper de son legs ?

En 2013, la loi révisée sur la protection des adultes est entrée en vigueur. Elle a notamment renforcé les mesures de précaution individuelles et l'autodétermination, en particulier en cas d'incapacité de jugement après un accident ou en cas de maladie. Dans ce cadre, le mandat de prévoyance ainsi que les directives anticipées de vie ont été redéfinis.

Chacun peut s'assurer que sa propre volonté est respectée, même en cas d'incapacité ultérieure à juger. C'est une mesure sensée et utile pour toutes les parties concernées.

Toute personne capable de jugement peut :

- Déterminer à l'aide d'un contrat de prévoyance les soins souhaités, la succession de son patrimoine et désigner un représentant juridique.
- Déterminer par les directives anticipées les mesures médi-

cales à prendre en cas d'incapacité de jugement.

Ainsi, la rédaction d'un testament et/ou d'un contrat de succession peut être avantageuse pour les raisons suivantes :

- **Décider de la destination de vos biens**

Il vous permet de déterminer vous-même ce qu'il advient de vos biens après votre décès.

- **Apporter des clarifications**

Cela vous permet, dans un premier temps, de faire le point sur votre propre patrimoine ainsi que sa valeur (par exemple, terrains, biens immobiliers, assurance vie, comptes, bijoux, objets de valeur, etc.).

Il est particulièrement avantageux de clarifier les situations, là où il existe un potentiel d'ambiguïté, de tensions ou d'incertitudes.

Ce procédé vous permet aussi d'assurer une situation

financière saine pour votre conjoint.

- **Tenir compte des organisations et projets qui vous tiennent à cœur**

Si vous avez des liens étroits avec certaines organisations ou si vous avez des projets qui vous tiennent particulièrement à

cœur, un testament vous donne la possibilité de le prendre en compte. C'est une façon de partager l'espérance.

- **Economiser des impôts**

Les dons et legs à des organisations ou institutions reconnues d'utilité publique sont exonérés d'impôts.



# 2 Que dois-je savoir lorsque je rédige un testament ?

Tout d'abord, nous voudrions définir quelques termes importants.

## Le testateur

Le défunt qui laisse un héritier ou plusieurs héritiers.

## La succession

Le total de tous les actifs et passifs au moment du décès.

## Le testament

Le testament est la disposition prévue par la loi permettant à une personne de prendre les dispositions juridiquement conformes concernant sa succession. Il s'agit d'un acte unilatéral, qui peut être modifié en tout temps. Il peut être établi en forme manuscrite ou devant le notaire.

Il existe une autre forme : le pacte successoral, qui est un contrat liant ceux qui le signent. L'intervention d'un notaire est obligatoire dans ce cas.

## Le legs

Un legs est l'attribution de biens

au moment de la succession (par exemple, une certaine somme d'argent ou un bien spécifique, etc.). Il est fondé sur un testament, sans que la personne considérée soit désignée comme héritière.

## La communauté d'héritiers ou hoirie

C'est l'ensemble de tous les héritiers possédant les biens du défunt en tant que biens communs jusqu'à la répartition de la succession.

## Héritiers

Les survivants ayant droit à l'héritage selon l'ordre établi par la Loi. En premier lieu, le conjoint survivant et les descendants directs (enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants).

## L'exécuteur testamentaire

Personne désignée par le testateur pour exécuter son testament, administrer la succes-

sion et procéder au partage de la succession. Surtout dans les relations successorales complexes, il est utile de déterminer l'exécuteur testamentaire dans le testament (confident, notaire, fiduciaire, employé de banque, avocat).

## Portions obligatoires (réserve légale) et quotas

La part obligatoire détermine la part minimale de l'héritage prévue par la loi. Cette part s'appelle la réserve héréditaire. La quotité disponible comprend le montant dont une personne peut disposer librement par testament ou pacte successoral.

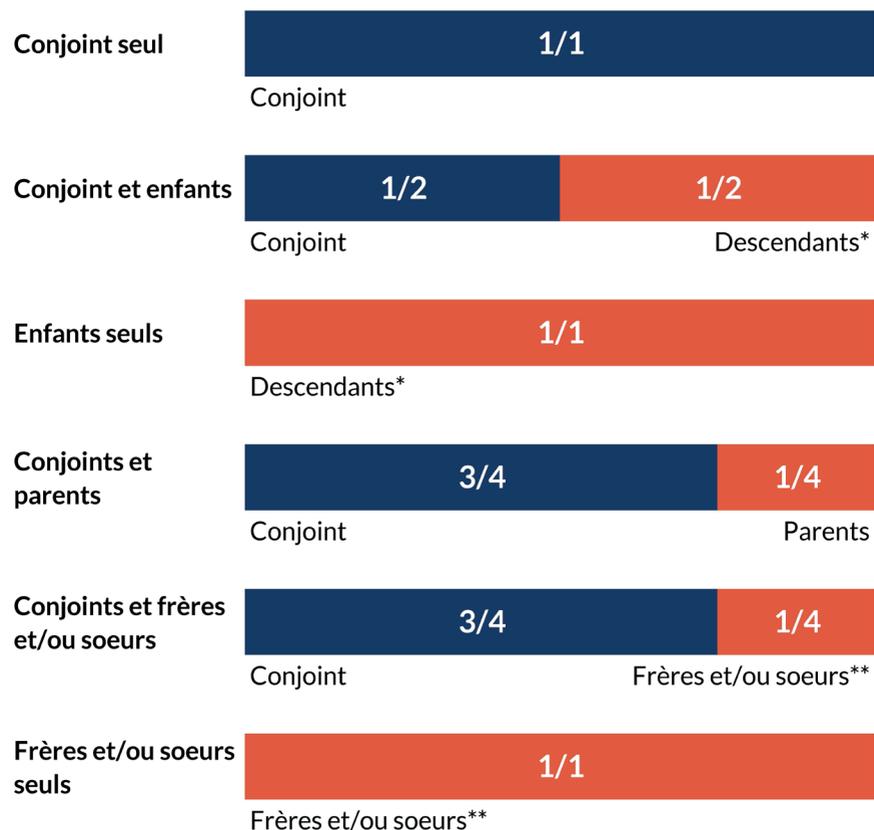
**Il est donc important de connaître quelques règles de base.**

En l'absence de dispositions particulières, la totalité de la succession est répartie entre les héritiers dans l'ordre juridique (selon le code civil).

Avec un testament ou un pacte successoral, une personne peut, tout en respectant la part obligatoire, indiquer comment elle souhaite distribuer la quotité disponible. Ce faisant, elle peut désigner des personnes ou des organisations de son choix. La part obligatoire des descendants représente les trois quarts du droit légal à l'héritage (en droit suisse).



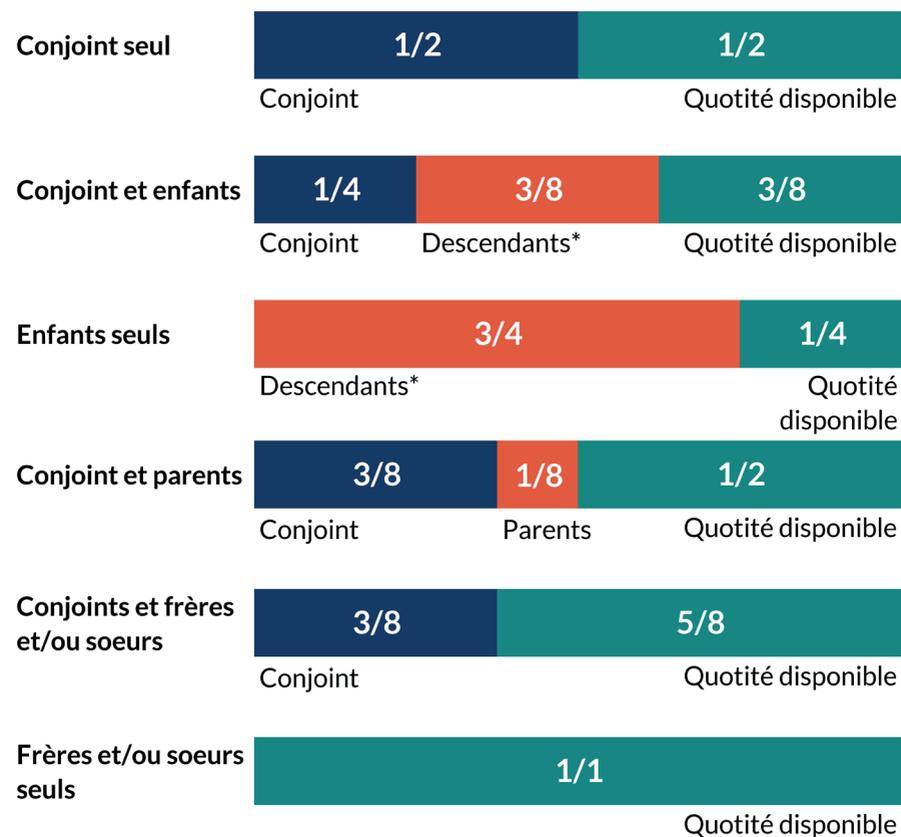
## « Succession légale » sans testament



\* Enfants à parts égales, les petits enfants au lieu d'enfants décédés, le cas échéant les arrière-petits enfants

\*\* A parts égales

## « Quotité disponible » avec testament



\* Enfants à parts égales, les petits enfants au lieu d'enfants décédés, le cas échéant les arrière-petits enfants

« Le plus bel usage que je puisse faire de ma vie, c'est de la passer à faire quelque chose qui durera plus longtemps qu'elle. »

*William James*



## 3 Comment rédiger un testament

Il existe essentiellement deux formes.

- **Le testament public** est consigné dans un acte établi par un notaire en présence de deux témoins. Cette forme est recommandée dans des situations patrimoniales complexes.

- **Le testament manuscrit** peut être rédigé seul, sans témoins et à la maison. Pour être valable, il doit être écrit à la main du début à la fin. Il doit également être formulé de manière claire et non ambiguë.

**Les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer :**

**Titre :** Testament

**Données personnelles :** Prénom, nom, date de naissance, lieu de résidence

**Les dispositions testamentaires** doivent être précises quant aux noms des personnes ou organisations concernées et aux montants ou objets concernés.

**Date** (jour, mois et année)

**Signature**

Même si aucune certification officielle n'est requise, il peut être utile de consulter un notaire pour vérifier la conformité.

**Modification ou reformulation d'un testament**

Vous pouvez à tout moment rédiger un nouveau testament, le modifier ou le révoquer. En cas de doute ou de contradiction, c'est le testament le plus récent qui est validé.

Il est recommandé de déposer le testament dans la commune de résidence ou chez un notaire. Bien entendu, il est également possible de conserver un testament à la maison ou auprès d'un membre de la famille. Mais il peut arriver qu'on l'oublie là, ou que le testament invalide ne soit pas détruit au moment de la rédaction du nouveau testament. Cela peut conduire à des situations problématiques.

# 4 Quelle est la procédure concrète ?

Prenez suffisamment de temps pour réfléchir et clairement formuler votre testament.

En fonction de la situation et de vos souhaits, parlez-en à vos proches. Vous pouvez également obtenir de l'aide auprès d'organisations ou d'un notaire. Nous serions heureux de vous aider.

Dans tous les cas, respectez les parties obligatoires prévues par la loi.

Rédigez votre testament. Vous trouverez à droite un exemple d'un testament simple.

Il est préférable de déposer le testament auprès de l'administration municipale de votre lieu de résidence ou auprès d'un notaire.



## Testament

*Je soussigné, Rudolf Exemple, né le 03.07.1933 à Berne, domicilié à l'avenue de l'espérance 10, 3000 Berne, détermine mes dernières volontés comme suit*

*1. Ce testament annule entièrement toutes les dispositions et déclarations antérieures.*

*2. Je désigne par la présente les personnes suivantes comme héritiers de ma succession.*

*2.1. Mes enfants ..... recevront la part obligatoire*

*2.2. Sous réserve des legs ci-dessous, le reste, je le laisse à ma femme...*

*3. Les héritiers doivent faire les legs suivants aux personnes/organisations nommées :*

*(Nom de l'organisation, par exemple « Sim international (Suisse) » et montant en chiffres et écrit en toutes lettres)*

*4. A mon filleul (nom) je lègue (montant)*

*5. Je désigne Christoph Ami, rue de la confiance 10, 3000 Berne, Suisse, comme exécuteur testamentaire.*

*Berne, le (date actuelle : jour, mois, année)*

*Signature : Rudolf Exemple*

# 5 Pourquoi inclure une organisation à but non lucratif ?

Peut-être vous sentez-vous proche d'une organisation ou vous souhaitez faire bénéficier des organisations qui partagent vos préoccupations et vos valeurs. C'est possible avec un testament. Cela vous permet de faire du bien au-delà de votre vie, d'avoir un impact durable et de partager l'espérance.

SIM International (Suisse) fait partie de SIM International qui existe depuis 1893. Aujourd'hui, elle est active dans plus de 70 pays avec 4000 collaborateurs. Dans le respect de la dignité et de la liberté de chacun, elle souhaite témoigner de l'amour de Dieu. Elle souhaite que Dieu soit reconnu dans toutes les cultures. Ainsi, elle souhaite partager l'Évangile, fortifier les

**Partager  
l'espérance  
bien au-delà  
de notre vie !**

Églises et soulager les peines et souffrances dans le monde. La SIM gère, par exemple, plusieurs hôpitaux et centres de santé sur différents continents. Elle répond à des besoins réels.

Si vous souhaitez prendre en compte notre organisation, vous pouvez l'inclure dans votre testament en nous nommant « **SIM International (Suisse)** ».

Si vous avez des souhaits ou des questions particulières, n'hésitez pas à nous contacter. Notre directeur est disposé à vous rencontrer et à s'entretenir avec vous. Il répondra volontiers à vos préoccupations et à vos souhaits.

**SIM International (Suisse)**  
Rue Weissenstein 1  
2502 Biel/Bienne  
032 345 14 44 / [sim.suisse@sim.org](mailto:sim.suisse@sim.org)

**SIM**



Tous droits réservés.  
Aucune partie de cette brochure ne pourra être  
utilisée ou reproduite sans la permission de la SIM.

Mise en page : Joëlle Lehmann

